

le - 7 JAN. 2013

DDTM du Nord / SEE

**SPE/REQU le**

- 8 JAN. 2013

N° 37

V/Réf.

N/Réf. ETU/AN.PS/ PE1159 14-0652-2008

**PERENCHIES**

**« SITE DE L'ORIS »**

Affaire suivie par **Amadou NSANGOU**

**D.D.T.M. du Nord**  
**Service Eau Environnement**  
**Cellule Police de l'Eau**  
**62 boulevard de Belfort**  
**59019 LILLE CEDEX**

Wasquehal, le 3 janvier 2013

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, trois exemplaires du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau relatif à l'opération susvisée.

Le déclarant est la société **NOTRE LOGIS**, représentée par **Monsieur CIEKAWY**.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

SEE	A	I	P
D. Reussel			
M.C. Messier			
Police de l'eau	X		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. stricte			
L. info			
P. participat.			

Jean-Philippe **PARPAILLON**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 871/PE

Monsieur le Directeur de Notre Logis

1, place des Bleuets

59250 HALLUIN

Lille, le - 1 JUL. 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la réalisation de 29 maisons individuelles sur le site de l'Oris – chemin de l'Oris à PERENCHIES** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 18/02/2013.

Après divers échanges, le projet est aussi assujéti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 2.1.5.0., 3.2.3.0. et la rubrique 1.1.1.0. a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaires du 11/09/2003.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration et vous prie de trouver ci-joint **un récépissé de déclaration modifié. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00035, est suivi par Lionel STANISLAVE (Tél. 28 03 84 11 - fax 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé modifié et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PERENCHIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement  
*po l'adjointe*



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 872/PE*

Monsieur le Maire de la commune de PERENCHIES  
Mairie de Pérenchies

Place du Général de Gaulle  
BP 40059

59840 PERENCHIES

Lille, le **- 1 JUL. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de Noter Logis, en date du 07/01/2013, concernant l'opération suivante « **réalisation de 29 maisons individuelles sur le site de l'Oris – chemin de l'Oris à PERENCHIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00035, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

*p l'adjointe*

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 Lille cedex



**ANNULE ET REMPLACE**  
**LE RECEPISSE DU 18/02/2013**

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA  
REALISATION DE 29 MAISONS INDIVIDUELLES SUR LE SITE DE L'ORIS  
CHEMIN DE L'ORIS A PERENCHIES**

**COMMUNE DE PERENCHIES**

**DOSSIER N° 59-2013-00035**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 07/01/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 26/06/2013, présenté par la Société NOTRE LOGIS représentée par Monsieur CIEKAWY, enregistré sous le n° 59-2013-00035 et relatif à : LA REALISATION DE 29 MAISONS INDIVIDUELLES SUR LE SITE DE L'ORIS - CHEMIN DE L'ORIS A PERENCHIES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Société NOTRE LOGIS  
1, place des Bleuets – 59250 HALLUIN**

concernant :

**LA REALISATION DE 29 MAISONS INDIVIDUELLES SUR LE SITE DE L'ORIS - CHEMIN DE  
L'ORIS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de PERENCHIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de PERENCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de PERENCHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 1 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,

*ps l'adjointe*



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 27 août 1999